

33^A

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Points clés

- ❶ Un outil pour former avant de recruter
- ❷ Un projet d'embauche sur un emploi durable
- ❸ Des étapes de mise en œuvre précises
- ❹ Une formation préalablement à l'embauche
- ❺ Des avantages pour l'entreprise

Une aide à la formation avant l'embauche

La POEI, gérée par Pôle emploi, permet à un demandeur d'emploi ou à un salarié en contrat unique d'insertion (CUI) de bénéficier d'une formation mise en œuvre en amont d'un recrutement.

Les avantages pour l'entreprise ? Adapter ou développer les compétences d'un futur salarié via une formation financée. À l'issue de la formation, un contrat de travail durable est, en principe, conclu avec le bénéficiaire de la POEI.

Bon à savoir

Sont concernés par ce dispositif les employeurs du secteur privé à jour du versement de leurs contributions d'assurance chômage. Toutefois, les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 12 derniers mois ne peuvent en bénéficier (sauf situations particulières).

1 Un outil pour former avant de recruter

La POEI permet à tout demandeur d'emploi, à certains salariés en CDD conclus par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ou à un salarié en Contrat Unique d'Insertion (CUI), de bénéficier d'une formation courte en vue d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle emploi.

La formation dispensée préalablement à l'embauche doit permettre d'accéder rapidement à l'emploi disponible.

La formation est financée par Pôle emploi, avec une prise en charge possible des coûts pédagogiques et des frais annexes par le Fafiec et/ou Pôle emploi et/ou l'Etat selon les projets de formation.

2 Un projet d'embauche sur un emploi durable

À l'issue de la formation, si le stagiaire a atteint le niveau requis, l'entreprise le recrute en :

- contrat à durée indéterminée,
- contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois,
- contrat d'apprentissage d'une durée déterminée d'au moins 12 mois,
- contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 12 mois.

Bon à savoir

En cas de co-financement par l'OPCO et d'intervention d'un organisme de formation externe, ces derniers sont signataires de la convention.

Bon à savoir

Si le projet de recrutement de l'entreprise vise une embauche en CDD de 6 mois à moins de 12 mois, en contrat de professionnalisation en CDD de 6 mois à moins de 12 mois ou en contrat de travail temporaire, c'est l'AFPR (et non la POEI), également gérée par Pôle emploi, qui doit être mobilisée. Dans ce cas, la formation est financée uniquement par Pôle emploi.

3 Des étapes de mise en œuvre précises

La POEI en huit étapes :

- dépôt par l'entreprise d'une offre d'emploi auprès de l'agence Pôle emploi dont elle dépend,
- identification par Pôle emploi du candidat susceptible d'occuper l'emploi concerné (sous réserve de suivre une formation),
- sélection du candidat par l'entreprise,
- élaboration conjointe d'un plan de formation par le conseiller Pôle emploi, le futur employeur et le cas échéant l'opérateur de compétences cofinancier, en vue de permettre à l'intéressé d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé,
- conclusion avant le début de la formation d'une convention POEI entre l'unité compétente de Pôle emploi (modèle national arrêté par Pôle emploi) et l'entreprise,
- désignation d'un tuteur référent par l'entreprise,
- à l'issue de la POEI, conclusion par l'entreprise et le bénéficiaire de la POEI du contrat de travail envisagé,
- versement de l'aide à la formation de Pôle emploi au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche.

Bon à savoir

Pendant la formation, le demandeur d'emploi n'est pas salarié de l'entreprise mais « stagiaire de la formation professionnelle ». Il peut bénéficier, s'il n'est pas indemnisé, d'une rémunération versée par Pôle emploi et, à certaines conditions, d'aides à la mobilité (repas, transport, hébergement). S'il s'agit d'un salarié en contrat unique d'insertion (CUI), sa rémunération est maintenue par l'employeur pendant la formation et peut être prise en charge par le Fafiec.

4 Une formation préalablement à l'embauche

D'une durée de 400 heures maximum, cette formation préalable à l'embauche se déroule suivant un programme précis répondant à des objectifs pédagogiques identifiés. Elle est réalisée soit par un organisme de formation interne, soit par un organisme de formation externe. La formation peut être assortie d'un tutorat (non prise en charge par Pôle emploi).

5 Des avantages pour l'entreprise

L'entreprise bénéficie :

- d'un accompagnement dans la recherche du candidat le plus adapté au profil recherché,
- de la mise en œuvre d'une formation adaptée afin que l'intéressé acquière les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé. À l'issue de la formation, le futur salarié est rapidement opérationnel,
- de la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation du candidat.

L'intervention du Fafiec s'effectue sur des parcours de formation de 70 heures minimum (ou 35 heures si celle-ci est suivie d'un contrat de professionnalisation) jusqu'à 400 heures maximum.

En savoir plus

→ Site Internet www.pole-emploi.fr

Références juridiques

→ Instruction Pôle emploi n°2012-122 du 30 juillet 2012

→ Instruction Pôle emploi n°2013-93 du 6 novembre 2013 (aide à la mobilité). Mise à jour du 22 octobre 2018 (BOPE n°2018-89 du 26 octobre 2018)

→ Articles L.6326-1 et L.6326-2 du code du travail

Illustration**En direct du terrain**

Une entreprise envisage de recruter un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi sur un poste d'assistant. Le candidat pressenti n'a pas toutes les compétences requises pour occuper le poste proposé. La mise en place d'une formation dans le cadre d'une POEI est envisagée pour combler ses lacunes et le rendre rapidement opérationnel sur le poste.

Le conseiller Pôle emploi et le futur employeur élaborent un parcours de formation de 220 heures. La formation réalisée par un organisme de formation externe est prise en charge par Pôle emploi (à hauteur d'un forfait de 8 €/heure) et par le Fafiec. Pendant la réalisation de la formation, le demandeur d'emploi est indemnisé par Pôle emploi.

À l'issue de la formation, l'entreprise recrute en CDD de 18 mois le bénéficiaire de la POEI désormais en capacité d'occuper le poste d'assistant envisagé.

CE QU'IL FAUT RETENIR

La POEI, une action de formation préalable à l'embauche qui :

- vise à adapter les compétences d'un demandeur d'emploi, de certains salariés en CDD conclus par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ou d'un bénéficiaire d'un Contrat Unique d'Insertion au poste proposé par une entreprise ;
- ouvre droit à une prise en charge par Pôle emploi et, le cas échéant, par le Fafiec.

Avec un objectif, faciliter le recrutement sur un emploi durable : CDI ou CDD d'au moins 12 mois, y compris un contrat de professionnalisation, ou un contrat d'apprentissage.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@fafiec.fr